

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2020

Présents : André DURAND, Gwénaëlle BIBOUD, Jean-Loup CREUX, Jean PORTUGAL, Annie GONTARD, Jean-Louis DOULS, Joël RECORDON, Evelyne CORBET, Yves MANDRAY, Jean-Claude BENGRIBA, Béatrice CREUX, Solange DUFFOURD, Hélène PLATEL, Sandrine BERTHET, Virgile FIELBARD, Stéphanie PICHARD, Anthony FACHINGER, Fabien GARCIA, Delphine LAINE, Magali BECHEREL, Corinne BOYAT, Joseph HALLER, Etienne CHALUMEAU, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERÉ

Procurations : Nadège JAY à Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT à Gwénaëlle BIBOUD, Bernard VILLON à Chrystel GUILLERÉ

Absent : Frédéric SANTIN-JANIN

Ouverture de séance : 20h05

Secrétaire de séance : Fabien GARCIA

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il votera contre le compte rendu car les questions orales et les réponses apportées n'ont pas été retranscrites.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER, Pierre VERNEY, Chrystel GUILLERE, Bernard VILLON		23

DELIBERATION N°01

TRANSITION ENERGETIQUE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AURASDIE (P01/P02)

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidature auprès de collectivités volontaires pour être accompagnées dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique de leur patrimoine a été lancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) et la Banque des Territoires, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif pour la commune est de mieux connaître son patrimoine pour optimiser les surfaces, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur le patrimoine communal visant la sobriété énergétique, tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur fonctionnement.

Cet appel à projet n'engage pas la collectivité financièrement.

L'accompagnement des lauréats de cet appel à projet se fait à 2 temps :

- Deux ans pour la création du schéma (pour cela chaque étape de construction se fait avec l'accompagnement d'un prestataire de l'ADEME : Lancement, Diagnostic, Elaboration de scénarios, Mise en œuvre du suivi)
- Les 18 mois suivants pour maintenir la dynamique et épauler le démarrage effectif de la mise en œuvre du SDIE.

Monsieur le Maire expose que depuis le début de la décennie 2010, certaines démarches dans ce sens ont été entreprises. Cet appel à manifestation d'intérêt représente une opportunité pour la commune de structurer son action et avoir une vision de long terme sur la gestion de son patrimoine au regard des usages actuels et futurs.

Il propose que la commune formalise son souhait d'intégrer le processus d'élaboration du schéma directeur immobilier et énergétique.



Monsieur Pierre VERNEY demande quel est le but final de cette démarche. Monsieur Jean-Loup CREUX précise que la finalité est d'avoir une meilleure connaissance du patrimoine immobilier de la commune afin de pouvoir prendre les décisions optimales le concernant.

Monsieur Pierre VERNEY demande si la commune a déjà effectué des diagnostics notamment énergétiques du patrimoine. Monsieur le Maire précise qu'un diagnostic thermique a été fait en 2012.

Monsieur Pierre VERNEY informe que depuis 2012 les technologies destinées à limiter les consommations énergétiques ont fortement évoluées.

Monsieur Jean-Loup CREUX précise que c'est bien pour cette raison que la commune souhaite s'engager dans l'appel à projet AURASDIE. Cette démarche, par rapport au Conseil en Energie Partagé (CEP) contractualisé avec le SDES, permettra d'envisager par la suite un programme de travaux ambitieux sur la totalité du patrimoine communal.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si effectivement cet appel à projet n'est pas redondant avec le CEP, d'autant plus que l'appel à manifestation d'intérêt SDIE est financé à 100% alors que le CEP engage la commune sur une somme globale d'environ 9 000 €. Monsieur Jean-Loup CREUX précise que les deux sont complémentaires mais que le SDIE sera plus poussé notamment en terme de réflexion globale sur le patrimoine.

Intervention de Messieurs Pierre VERNEY, Etienne CHALUMEAU, Joël RECORDON.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par l'ADEME et la Banque des Territoires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la candidature de la commune de Valgelon-La Rochette à l'appel à manifestation d'intérêt SDIE
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°02

TRANSFERT DE COMPETENCE – PLUJ

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

La commune déléguée de La Rochette s'était opposée en date du 18/01/2017. Celle d'Etable s'était opposée à ce transfert en date du 03/02/2017.

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer pour ou contre ce transfert.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT,
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Cœur de Savoie

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°03

ASSOCIATIONS – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES (P03/P04)

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue des subventions aux associations communales pour leur permettre de financer leurs actions collectives. Il existe sur la commune un grand nombre d'association qui bénéficient de cette subvention communale.

Il expose que le montant attribué par année a justifié la mise en place d'un règlement d'attribution de ces aides, décidé par le conseil municipal en date du 16/09/2020.

La commission souhaite apporter des modifications :

- Mise en cohérence du classement des associations au regard des codes fonctionnels de la comptabilité publique et traiter les associations hors critères (article 7 nouveau)
- Suppression de l'ancien article 10 (procédure décrite sans rapport avec les obligations et les pratiques)
- Suppression du versement de certaine subventions en 2 fois (article 10 nouveau)

Le projet de modification du règlement a été remis aux membres du conseil municipal.

Délibération proposée :

Vu le projet de modification du règlement d'attribution des subventions aux associations,
Vu l'avis favorable de la commission associations-culture-sport-animation du 07/09/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations joint à la présente délibération
- Précise que ce règlement sera applicable pour les subventions attribuées en 2021
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

DELIBERATION N°04

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES (P05)

Par délibération N°2020/07/07 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement et notamment l'article 2, en rajoutant la disposition suivante :

- 2.3 Disposition commune aux trois établissements

Toute sortie d'un accueil périscolaire, quel que soit l'établissement et le service, est définitive.

L'accueil méridien (cantine) n'accepte pas de sorties ni de retours d'enfant entre les horaires cités, hormis pour ceux de la classe ULIS de l'école La Neuve.

En effet, un service supplémentaire a été rajouté au Centre d'animation afin de répondre aux préconisations sanitaires. De ce fait, il devient impossible de continuer à gérer les entrées et sorties des enfants qui ont des rendez-vous entre midi et deux heures. Néanmoins, cette disposition ne s'applique pas aux élèves en ULIS ayant des contraintes en termes de transports, et qui bénéficient de dispositifs particuliers.

Afin de laisser le temps aux familles de s'organiser, il est précisé que cette disposition sera effective au 02 novembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des accueils périscolaires pour l'année 2020/2021, tel que joint à la présente délibération.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande combien d'enfants sont concernés par les sorties pendant l'accueil méridien.

Madame Gwénaëlle BIBOUD précise que cela concerne 4 enfants en classe ULIS et 3 enfants sur les autres classes, réparties sur différents jours de la semaine.

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 07/20/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications au règlement de fonctionnement des accueils périscolaires de la commune de Valgelon-La Rochette, tel que joint à la présente délibération, à compter du 02 novembre 2020,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	Christel GUILLERE, Bernard VILLON, Etienne CHALUMEAU, Joseph HALLER	24

DELIBERATION N°05

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – MODIFICATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2020/07/06 en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021.

L'organisation a dû être revue à la rentrée afin d'être conforme aux prescriptions du protocole sanitaire.

Ainsi, afin d'être cohérent avec l'organisation scolaire sur la séparation des groupes d'enfants par niveau, un troisième service a été mis en place à la cantine du centre d'animation, et une réorganisation du service a été proposée. Les enfants de maternelle déjeunent dans la salle du bas, et les enfants de l'élémentaire (classe de l'étage) déjeunent dans la salle du haut, qui a été réorganisée en trois espaces (séparation avec des rideaux).

Cette réorganisation donne satisfaction, et il est nécessaire pour la pérenniser, d'apporter les modifications suivantes :

- Augmentation des postes RESTO GRI1 et RESTO GRI 2 pour prendre en compte 15 minutes de plus par jour
- Création d'un poste RESTO GRI 3 pour assurer le 3^{ème} service

C.R. - C.M. 08/10/2020 4/7

- Augmentation du poste PRI 13 pour la prise en charge d'effectifs supplémentaires tous les jours de la semaine (recalcul du nombre de jours sur la période jusqu'au 06/07/21 inclus)

Monsieur le Maire précise que les 30 postes existants pour assurer le fonctionnement du service périscolaire dans les conditions ci-dessous proposées, représentent au total 353,2 heures annualisées, soit 10,09 équivalents temps pleins (ETP).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois en ce qui concerne les postes périscolaires, dans les conditions ci-dessous (modifications en vert) :

REF POSTE	CM DU 18 SEPTEMBRE 2019		ANCIENNES QUOTITES		CM 10 OCTOBRE 2020 EFFET AU 02/11/2020	NOUVELLES QUOTITES	
	FONCTION	GRADE	TEMPS HEDBO ANNUALISE	ETP	ACTION	TEMPS HEDBO ANNUALISE	ETP
GRI 1	Animateur périscolaire-Référent	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	18,90	54,00%		18,90	54,00%
GRI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,01	8,60%		3,01	8,60%
GRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	11,41	32,60%		11,41	32,60%
GRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,06	17,31%		6,06	17,31%
GRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,03	8,66%		3,03	8,66%
RESTOGRI 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	18,58	53,09%	Augmentation (du 02/11/20 au 06/07/21)	22,93	65,51%
RESTOGRI 2	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	18,96	54,17%	Augmentation	19,60	56,00%
RESTOGRI 3	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1			Création (du 02/11/20 au 06/07/21)	22,63	64,66%
CROI 1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,97	42,77%		14,97	42,77%
CROI 2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,12	26,06%		9,12	26,06%
CROI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	11,92	34,06%		11,92	34,06%
CROI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,06	17,31%		6,06	17,31%
CROI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,06	17,31%		6,06	17,31%
CROI 6	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,06	17,31%		6,06	17,31%
RESTOCROI 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	26,10	74,57%		26,10	74,57%
PRI 1	Animateur périscolaire-Référent	Adjoint technique ppal 2e classe - Echelle C2	29,18	83,37%		29,18	83,37%
PRI 2	Animateur périscolaire Agent de restauration (second)	Adjoint technique - Echelle C1	15,40	44,00%		15,40	44,00%
PRI 3	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	14,96	42,74%		14,96	42,74%
PRI 4	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,95	28,43%		9,95	28,43%
PRI 5	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	9,98	28,51%		9,98	28,51%
PRI 6	Animateur périscolaire	Adjoint technique - Echelle C1	6,02	17,20%		6,02	17,20%
PRI 7	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%
PRI 8	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%

PRI 9	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%	
PRI 10	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%	
PRI 11	Animateur périscolaire	Adjoint technique - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%	
PRI 12	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,62	18,91%		6,62	18,91%	
PRI 13	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	6,45	18,43%	Augmentation suite réorganisation	7,88	22,51%	
PRI 14	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation territorial - Echelle C1	3,90	11,14%		3,90	11,14%	
RESTELEM 1	Agent de restauration	Adjoint technique - Echelle C1	28,17	80,49%		28,17	80,49%	
Total			323,97	9,26		Total	Heures annualisées	ETP annualisé
							353,02	10,09
					Différence / CM précédent		29,05	0,83

Délibération proposée :

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des temps de travail tels que proposé ci-dessus,
- Approuve la suppression de 2 postes d'adjoints techniques à temps non complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet au 02/11/2020
- Approuve la création de 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet au 02/11/2020
- Approuve la modification au tableau des emplois communaux dans les conditions susmentionnées, soit :

Suppression de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 18
- nouvel effectif : 16

Filière : Animation
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint d'animation
- ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 16

Création de postes :

Filière : Technique
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 19

Filière : Animation
Cadre d'emploi : catégorie C
Grade : Adjoint d'animation
- ancien effectif : 16
- nouvel effectif : 17

- Dit que la présente délibération prend effet à compter du 02/11/2020
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
		28

INFORMATIONS DES DELEGUES

- SIBRECSA

Rapporteur : Yves MANDRAY

Les cartes pour accéder aux déchetteries sont en cours de distribution. Elles peuvent être récupérées en s'inscrivant sur internet ou imprimées directement en déchetterie.

Le procès en cours pour la production d'électricité en recyclant la chaleur dégagée par l'incinération des ordures ne met pas en cause le SIBRECSA. Il est probable qu'une transaction soit trouvée entre les parties, notamment sur la chaudière qui ne dégage pas la puissance initialement vendue et oblige à fortement limiter la production d'électricité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Questions orales de l'opposition

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande pourquoi il n'est pas répondu aux questions orales adressées par l'opposition.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur du conseil municipal impose que ces questions lui soient adressées 48 heures avant la séance. Il rappelle que lors du dernier conseil les questions ont été adressées avec un retard conséquent mais qu'il avait été possible de traiter la demande.

Pour ce conseil, à nouveau, les questions ont été adressées hors délais mais il n'a pas été possible de prévoir les réponses en conséquence.

Elles seront donc abordées lors du prochain conseil municipal.

Fin de séance 20h57.

